



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le sept mars deux mil vingt-trois.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Excusé :

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

### **Ordre du jour :**

### **Délibérations :**

1. Compte de gestion 2022 budget eau
2. Compte administratif 2022 budget eau
3. Affectation du résultat d'exploitation 2022 budget eau
4. Compte de gestion 2022 budget principal
5. Compte administratif 2022 budget principal
6. Affectation du résultat d'exploitation 2022 budget principal
7. Demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires
8. Réhabilitation du réseau d'eau potable : approbation de l'avant-projet
9. Réhabilitation du réseau d'eau potable : approbation du plan de financement et demande de subventions
10. Gestion des chats errants : convention avec la fondation 30 millions d'amis : délibération reportée
11. Facturation d'un câble à Arbeo

### **Questions diverses**

#### 2023-01 Compte de gestion 2022 budget eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable du SGC de Langres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier du service eau pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2023-02 Compte administratif 2022 budget eau**

M CEREGHETTI Patrick présente le compte administratif du budget eau de l'exercice 2022, dressé par Monsieur BUGAUD Franck, ordonnateur, ce document peut - être synthétisé comme suit :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	18 271,29
RECETTES D'INVESTISSEMENT	45 522,17
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	27 250,88
<i>RESULTAT 2021 REPORTE</i>	<i>26 014,14</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>53 265,02</b>
<b>SECTION EXPLOITATION</b>	
DEPENSES D'EXPLOITATION	25 629,87
RECETTES D'EXPLOITATION	35 044,09
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	9 414,22
<i>RESULTAT 2021 REPORTE</i>	<i>62 663,94</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>72 078,16</b>

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats).

Monsieur BUGAUD Franck, Maire, quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** et arrête les résultats définitifs tel que présentés ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**2023-03 Affectation du résultat d'exploitation 2022 budget eau**

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	72 078,16
Excédent d'investissement	53 265,02
Solde des Restes à Réaliser	-31526,00
Entraînant un besoin de financement de	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au budget 2023 les résultats suivants :
 

<i>Pour information excédent investissement (C/ R 001)</i>	53 265,02 €
Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068)	0,00 €

**Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2023 : 72 078,16 €**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**2023-04 Compte de gestion 2022 budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le comptable du SGC de Langres et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de la commune,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le compte de gestion du trésorier du service eau pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget de la commune pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**2023-05 Compte administratif 2022 budget principal**

M CEREGHETTI Patrick présente le compte administratif du budget général de l'exercice 2022, dressé par Monsieur BUGAUD Franck, ordonnateur, ce document peut - être synthétisé comme suit :

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	47 314,68
RECETTES D'INVESTISSEMENT	113 414,70
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	66 100,02
<i>RESULTAT 2021 REPORTE</i>	<i>-18230,38</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>47 869,64</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	133 559,05
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	185 210,68
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	51 651,63
<i>RESULTAT 2021 REPORTE</i>	<i>100 770,86</i>
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>152 422,49</b>

Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice écoulé sont présentés ainsi que toutes les pièces comptables rattachées (bordereaux de titres, les bordereaux de mandats).

Monsieur BUGAUD Franck, Maire, quitte la salle de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **vote** et arrête les résultats définitifs tel que présentés ci-dessus.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### 2023-06 Affectation du résultat d'exploitation 2022 budget principal

Les membres du conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2022 qui présente les résultats de clôture suivants :

Excédent de fonctionnement	152 422,49
Excédent d'investissement	47 869,64
Solde des Restes à Réaliser	-8677,00
Entraînant un besoin de financement de	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'affecter au budget 2023 les résultats suivants :  
*Pour information excédent investissement (C/ R 001)* 47 869,64 €  
Excédent fonctionnement capitalisé (C/ R 1068) 0,00 €  
**Excédent de fonctionnement à affecter au budget 2023** **152 422,49 €**

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### 2023-07 Demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires

Le conseil municipal,

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) »

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE »

Considérant que suite à ces adhésion et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mises à jour

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **donne un avis** favorable à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED 52 et aux modifications statutaires du SDED 52 dont une copie est jointe à la présente délibération.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### 2023-08 Réhabilitation du réseau d'eau potable : approbation de l'avant-projet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2022, le conseil municipal a confié au bureau d'études CARDINAL-LONGECHAMP la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'avant-projet et le coût prévisionnel, est arrêté à la somme de 702 796,35 € HT.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avant-projet et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 702 796,35 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avant-projet et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 702 796,35 € HT
- **autorise** monsieur le Maire à accomplir tous les actes afférents afin de permettre le bon déroulement de l'opération dans le respect du calendrier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**2023-09 Réhabilitation du réseau d'eau potable : approbation du plan de financement et demandes de subvention**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 décembre 2022, il a été décidé de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études CARDINAL-LONGECHAMP.

Il convient d'approuver cette opération, d'adopter le plan de financement prévisionnel et de solliciter des subventions pour ce projet.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

*Estimation HT travaux*                      702 796,35 €

*Estimation HT études*                      40 220,34 €

**Montant HT de la dépense**            **743 016,69 €**

Financeurs		Montant sollicité	En pourcentage
Etat	DETR	297 206,68 €	40,00%
Département	Fonds Départemental pour l'Environnement	148 603,34 €	20,00%
GIP Haute-Marne		148 603,34 €	20,00%
Maître d'ouvrage		148 603,34 €	20,00%
<b>TOTAUX</b>		<b>743 016,69 €</b>	<b>100,00%</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à solliciter l'Etat, le Département de la Haute-Marne et le GIP de la Haute-Marne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'opération de réhabilitation du réseau d'eau pour un montant HT de 743 016,69 €
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté ;
- **sollicite** l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR ;
- **sollicite** l'aide maximale du Département ;
- **sollicite** l'aide maximale du GIP de la Haute-Marne ;
- **s'engage** à ne pas démarrer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet auprès des différents financeurs ;
- **autorise** le Maire à lancer la consultation des entreprises, une fois les financements obtenus ;

- **mandate** le Maire pour déposer les dossiers de demande de subvention et pour signer toutes pièces utiles à la concrétisation de ce dossier.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## Gestion des chats errants : convention avec la fondation 30 millions d'amis

Report de la délibération au prochain conseil

## 2023-10 Facturation des frais de réparation d'un câble

Monsieur le Maire explique que la société ARBEO mandatée par ENEDIS, a arraché un câble alimentant le radar pédagogique en élaguant une ligne Haute Tension rue du Cul du Clos.

Le maire présente les factures de réparation concernant ce dommage qui s'élèvent à la somme TTC de 730,40 €.

Il propose de facturer cette somme à ENEDIS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à facturer à ENEDIS la somme de 730,40 €
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## QUESTIONS DIVERSES

- Fleurissement : Commande passée à l'entreprise Crevisy de Velles, achat de nouvelles vivaces, déplacements des bacs positionnés devant l'église à cause des travaux. Nous aurons besoin de bénévoles pour la plantation prévue fin avril ou début mai (date précise à fixer).
- Travaux de l'église : début des travaux prévus mi-avril.
- Appel aux bénévoles pour le nettoyage du village programmé le dimanche 2 avril avec l'association « Nettoyons le 52 » de Langres. Un verre de l'amitié suivra cette session de nettoyage.

## Délibérations adoptées

N°	Objet
2023-01	Compte de gestion 2022 budget eau
2023-02	Compte administratif 2022 budget eau
2023-03	Affectation du résultat d'exploitation 2022 budget eau
2023-04	Compte de gestion 2022 budget principal
2023-05	Compte administratif 2022 budget principal
2023-06	Affectation du résultat d'exploitation 2022 budget principal
2023-07	Demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED 52 et modifications statutaires
2023-08	Réhabilitation du réseau d'eau potable : approbation de l'avant-projet
2023-09	Réhabilitation du réseau d'eau potable : approbation du plan de financement et demandes de subvention
2023-10	Facturation des frais de réparation d'un câble

**Le Maire**

**Franck BUGAUD**

**Le Secrétaire**

**Patrick CEREGHETTI**